

Date de dépôt : 17 mars 2009

Rapport

de la Commission des travaux chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat de bouclage de la loi n° 8845 ouvrant un crédit d'investissement autofinancé de 3 733 000 F pour la construction d'un espace de récupération cantonal au chemin des Chânets

Rapport de M. Mario Cavaleri

Mesdames et
Messieurs les députés,

Sous l'agréable direction du président de la commission, M. David Amsler, le projet de loi a été examiné lors de la séance du 3 mars 2009.

A participé aux travaux M. Charles Stalder, directeur du domaine de l'eau au Département du territoire, à qui vont les remerciements des commissaires pour sa collaboration appréciée.

Le procès-verbal de la séance a été tenu par M^{me} Camille Selleger, qu'il sied également de remercier.

Lors de la discussion, il a été signalé que les travaux de création de cet espace de récupération ont été achevés en novembre 2005.

Cet ESREC fait partie du programme de recyclage selon le plan directeur des déchets.

Plusieurs membres de la commission se sont étonnés du fait que le projet de bouclage a tardé à être déposé. Il a été répondu que c'est en raison de la réorganisation du service concerné en 2006, des changements d'attributions des tâches opérés aussi bien en raison de départs à la retraite qu'à des départs de personnes de l'administration cantonale. Il est encore relevé que le parcours de tels projets de loi suit, à l'intérieur de l'administration, des méandres qualifiés de kafkaïens !

S'agissant de l'ESREC sis au Grand Saconnex, il est réjouissant de constater que le décompte final des travaux présente une somme non dépensée de 811 926 F. Cette économie résulte de la disposition des bennes de récupération et à la limitation conséquente des matériaux déplacés pour créer le premier étage où les véhicules des particuliers viennent afin de décharger les déchets.

En conclusion de la discussion, le président a fait procéder au vote de prise en considération, lequel fut acquis à l'unanimité.

Il en fut de même pour le 2^e débat.

En 3^e débat, le vote final a été le suivant :

Pour :	14 soit 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 2 R, 2 L, 2 UDC, 1 MCG
Contre :	–
Abstention :	1 soit 1 L (en raison d'un lien d'intérêt professionnel)

La commission a par ailleurs décidé de classer le traitement de ce projet de loi en catégorie III – débat accéléré.

Dès lors, les membres de la Commission des travaux vous recommandent, Mesdames et Messieurs les députés, d'approuver le présent projet de loi et vous remercient de l'accueil chaleureux que vous lui réserverez.

Projet de loi (10406)

de boucllement de la loi n° 8845 ouvrant un crédit d'investissement autofinancé de 3 733 000 F pour la construction d'un espace de récupération cantonal au chemin des Chânets

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Boucllement

Le boucllement de la loi n° 8845 du 23 janvier 2004 ouvrant un crédit d'investissement autofinancé de 3 733 000 F pour la construction d'un espace de récupération cantonal au chemin des Chânets se décompose de la manière suivante :

Montant brut voté (y compris renchérissement estimé)	3 733 000 F
Dépenses brutes réelles (y compris renchérissement réel)	<u>2 921 074 F</u>
Non dépensé	811 926 F

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 7 octobre 1993.